



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1
Code du produit : PYRO-PAINT 634-AS-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement alumine-silice haute température
Tenue jusqu'à 1260°C

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : POLYTEC FRANCE.
Adresse : Technosud II - Bât A - 99 rue Pierre Semard.92320.CHATILLON.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)1 49 65 69 00. Fax : +33 (0)1 57 19 59 60.
info@polytec.fr
www.polytec.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA / www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Cancérogénicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

La cancérogénicité mentionnée ci-dessus ne s'applique qu'au liquide séché susceptible de se transformer en poudre et de devenir aéroporté.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 142844-00-6 ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence - Prévention :

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs et aérosols.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau avec beaucoup de savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si présentes et pouvant être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation oculaire persiste.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P405

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le récipient et le produit selon les normes en vigueur dans le pays d'exploitation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 142844-00-6 ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 1B, H350i	[1] [2]	40 \leq x % \leq 60
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	10 \leq x % \leq 20

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Autres données :

Le produit est un mélange et toutes les poudres sont encapsulées.

Les fibres d'Alumino-silicate ne sont CMR qu'à l'état brut volatile et non une fois liées dans le mélange finale.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation de particules sèches, éloigner la source d'exposition et s'assurer que la victime respire. Si elle ne respire pas, pratiquer un massage de réanimation cardio-pulmonaire (CPR).

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Immédiatement prendre contact avec un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Immédiatement retirer l'excès de produit de la peau à l'aide d'un linge sec puis laver à l'eau et au savon pendant au moins 5 minutes.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau à boire. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver les maladies de peau existantes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit est compatible avec tous les moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire à pression positive approuvé NIOSH / MSHA avec un masque intégral et vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

Endiguer la zone afin d'éviter les fuites et contamination de sources d'eau.

Evacuer ensuite les eaux ayant servi au contrôle du feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter des lunettes de protection chimique, des vêtements protecteurs couvrants, des gants résistant aux produits chimiques et des bottes en caoutchouc. Porter un appareil respiratoire approuvé de type NIOSH en cas de suspensions.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eponger et neutraliser le liquide, puis le rejeter aux égouts dans le respect des normes en vigueur. Rincer la zone à l'eau pour terminer le nettoyage. Être prudent lors de la neutralisation du produit car il peut y avoir production de chaleur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les poussières. Maintenir les conteneurs bien fermés. Nettoyer rapidement les résidus solides avec un linge imbibé d'eau. Nettoyer rapidement les déversements.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à distance de combustibles et de sources d'ignition. Maintenir le récipient bien fermé. Stocker dans du plastique propre ou des conteneurs en acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
142844-00-6	0.2 f/cc	-	-	-	R

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7631-86-9		4 E mg/m ³		

Dioxyde de Titanium CAS : 13463-67-7

VME = 10 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4 mg de substance/m³

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate. Conserver les contenants fermés.

Des douches de rinçage et des fontaines oculaires doivent être accessibles.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Porter des lunettes de protection résistant aux produits chimiques.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Porter des gants imperméables et résistants aux produits manipulés.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Porter des vêtements de protection couvrant le corps. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

- Protection respiratoire

Ce produit n'est pas respirable que ce soit sous sa forme liquide ou durcie. Cependant, le produit durci s'il est broyé ou poli, peut produire des aérosols solides respirables. Dans ce cas, un équipement de protection individuelle et une ventilation adaptés sont nécessaires. Si la limite d'exposition est dépassée ou si la ventilation est insuffisante, un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome anti-poussière de type NIOSH doivent être utilisés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Couleur :	Blanc cassé
Odeur :	Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Base faible.
pH en solution aqueuse :	9.0 - 10.5
Point d'ébullition :	100°C
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	1.60 - 1.70
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	10000 - 20000 cP
Point/intervalle de fusion :	0°C
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l) :	0
-------------	---

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risque de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Effet cancérigène par inhalation supposé pour l'être humain.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

ALUMINOTE SILICATE FIBREUX FCR (CAS: 142844-00-6)

L'exposition se fait principalement par inhalation ou ingestion. Il n'a pas été prouvé que les fibres vitreuses artificielles de taille similaire à celle de FCR migraient depuis les poumons et / ou des intestins et se localisaient dans d'autres parties du corps.

Comparé à de nombreux minéraux naturels, le FCR a une faible capacité de persistance et d'accumulation dans le corps (la demi-vie des fibres longues (> 20 microns) lors d'un test d'inhalation sur des rats, d'une durée de 3 semaines est d'environ 60 jours.)

Afin de déterminer les effets possibles sur la santé humaine à la suite d'une exposition au FCR, l'Université de Cincinnati a conduit des études de surveillance médicale sur les travailleurs du FCR aux États-Unis. L'Institut de la médecine du travail (IOM) a mené des études de surveillance médicale sur les travailleurs des FCR dans des usines européennes.

Des études de morbidité pulmonaire menées auprès de travailleurs de la production en Europe et aux États-Unis ont démontré une absence de fibrose interstitielle et aucune diminution de la fonction pulmonaire associée aux expositions actuelles, mais ont indiqué une réduction de la capacité pulmonaire chez les fumeurs.

Une corrélation statistiquement significative entre les plaques pleurales et l'exposition répétée au FCR a été mise en évidence dans une étude américaine. L'étude de mortalité menée aux États-Unis n'a pas mis en évidence d'augmentation du développement des tumeurs du poumon, ni du parenchyme ni de la plèvre.

Des tests à court terme ont été entrepris pour déterminer la (bio) solubilité des fibres plutôt que la toxicité. Des essais d'inhalation à doses répétées ont été entrepris pour déterminer la toxicité chronique et la cancérogénicité.

Des études à doses répétées sur la toxicité orale ont été réalisées avec gavage sur animaux. Aucun effet n'a été trouvé.

Pas d'informations disponibles quant à l'irritation/dommage oculaire/cutanée à cause de la nature de la substance FCR.

Pas de preuves d'une potentielle sensibilisation respiratoire ou cutanée d'après les études épidémiologiques réalisées sur l'homme.

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 140 mg/m3
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas d'effet irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas d'effet irritant

Mutagenicité sur les cellules germinales :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

Espèce : Cellule de mammifère

Cancérogénicité :

Par inhalation multi-dose via le nez à des doses de 3, 9 et 16 mg/m³. La fibrose a atteint des niveaux significatifs aux doses 9 et 16 mg/m³ mais pas à 3 mg/m³. Aucune incidence de la tumeur parenchymateuse n'était supérieure aux valeurs du contrôle historique.

IARC

CAS : 7631-86-9, Dioxyde de Silicium amorphe,
Préparé chimiquement, 3

NTP

Aucun des ingrédients n'est listé.

OSHA

Aucun des ingrédients n'est listé.

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6)

Test de cancérogénicité :

Positif.

Effet cancérogène par inhalation supposé pour l'être humain.

Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

Aucun effet n'a été observé dans une étude de dépistage OCDE 421 par gavage de rats à des doses journalières de 250 mg/kg. Il n'y a pas de rapports d'effets toxiques sur la reproduction des fibres minérales. L'exposition à ces fibres se fait par inhalation et les effets observés sont pulmonaires. Le dégagement des fibres se fait par les intestins et les selles ainsi, l'exposition des organes reproducteurs est extrêmement improbable.

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6)

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale :

C = 9000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée :

C = 1 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Danger par aspiration :

Des résultats négatifs ont été obtenus lors d'études chez l'animal (méthode européenne B 4) concernant l'irritation de la peau. Les expositions par inhalation utilisant uniquement la voie nasale produisent simultanément des expositions importants sur les yeux, mais aucun cas d'irritation excessive des yeux n'a été signalé.

De même, les animaux exposés par inhalation ne montrent aucun signe d'irritation des voies respiratoires. Les données sur l'homme confirment que seulement une irritation mécanique (démangeaisons) survient chez l'homme.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 10000 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 10000 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Le dioxyde de silice amorphe est chimiquement et biologiquement inerte.

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALUMINO-SILICATE FIBER VITREOUS (CAS: 142844-00-6)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Traiter conformément aux législations en vigueur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.

AREMCO PYRO-PAINT 634-AS-1 - PYRO-PAINT 634-AS-1

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.